

7 juin 2012



**30<sup>ème</sup> réunion du Conseil de Coordination du Programme de l'ONUSIDA  
Genève, Suisse  
5-7 juin 2012**

**Décisions, recommandations et conclusions**

Le Conseil de Coordination du Programme de l'ONUSIDA rappelle que l'action de l'ONUSIDA est à tous égards orientée par les principes directeurs suivants et qu'elle est donc :

- Alignée sur les priorités des parties prenantes nationales,
- Fondée sur la participation significative et mesurable de la société civile, en particulier des personnes vivant avec le VIH et des populations les plus exposées au risque d'infection par le VIH,
- Fondée sur les droits humains et sur l'égalité des sexes,
- Fondée sur les meilleures données scientifiques et connaissances techniques disponibles,
- Promotrice de ripostes complètes au sida qui intègrent la prévention, le traitement, les soins et l'appui, et
- Fondée sur le principe de non-discrimination.

**Point 1.1 de l'ordre du jour: Ouverture de la réunion et adoption de l'ordre du jour**

1. *Adopte* l'ordre du jour ;

**Point 1.2 de l'ordre du jour: Examen du rapport de la vingt-neuvième réunion**

2. *Prend note* du rapport de la 29<sup>ème</sup> réunion du Conseil de Coordination du Programme de l'ONUSIDA ;

**Point 1.3 de l'ordre du jour: Rapport du Directeur exécutif**

- 3.1 *Prend note* du rapport du Directeur exécutif ;
- 3.2 *Approuve* ONU Femmes en tant que Coparrainant de l'ONUSIDA ;

#### **Point 1.4 de l'ordre du jour: Rapport de la Présidence du Comité des organismes coparrainants**

4. *Prend note* du rapport de la Présidence du Comité des organismes coparrainants;

#### **Point 1.5 de l'ordre du jour: Rapport du représentant des ONG**

- 5.1 *Approuve* AMSHeR - *The African Men for Sexual Health and Rights* (Réseau des Hommes Africains pour la Santé Sexuelle et les Droits) en tant que nouvelle ONG au sein du Conseil de Coordination du Programme ;
- 5.2 *Reconnaît* le rôle essentiel des organisations de la société civile dans la lutte contre le VIH ;
- 5.3 *Demande* à l'ONUSIDA, en collaboration avec les États membres, de plaider en faveur du maintien des financements existants accordés à la société civile et du renforcement des mécanismes d'appui à la société civile et de responsabilité dans le cadre de la nouvelle architecture du Fonds mondial de lutte contre le sida, la tuberculose et le paludisme, notamment par le biais des Instances de coordination nationale du Fonds mondial de lutte contre le sida, la tuberculose et le paludisme ;
- 5.4 *Demande* à l'ONUSIDA, en coordination avec les États membres, d'améliorer les capacités de la société civile à plaider en faveur de dispositifs efficaces, efficaces et culturellement adaptés de lutte contre le VIH et le sida conformes à la Déclaration politique 2011 et à renforcer les connaissances en matière de mobilisation de financements liés au VIH et les capacités à se mobiliser pour remédier aux facteurs faisant obstacle à la lutte contre le sida, notamment en matière de prévention, de traitement, de prise en charge et d'appui, en particulier les facteurs cités au paragraphe 71 de la Déclaration politique 2011 ;
- 5.5 *Demande* à l'ONUSIDA de proposer de nouvelles pistes et options à suivre pour remédier à la diminution confirmée des financements affectant notamment les pays en développement et pour soutenir la capacité des États membres et de la société civile à atteindre d'ici 2015 les objectifs fixés dans la Déclaration politique 2011 sur le VIH/sida et les objectifs du Millénaire pour le développement liés au sida ;

#### **Point 2 de l'ordre du jour : Suivi du segment thématique de la 29<sup>ème</sup> réunion du Conseil de Coordination du Programme**

- 6.1 *Appelle les États*, pour la mise en œuvre de la Déclaration politique de 2011 et en gardant à l'esprit ces paragraphes pertinents à la présente décision, avec le soutien de l'ONUSIDA et de la société civile, à<sup>1</sup> :

---

<sup>1</sup> Remarque : « La République Arabe d'Égypte et la République islamique d'Iran se dissocient des parties de ce Point de décision qui pourraient être interprétées comme reconnaissant, protégeant ou promouvant des comportements non

i. *Œuvrer* à la mise en place d'un environnement juridique favorable susceptible de soutenir une riposte nationale au sida efficace en intensifiant les efforts nationaux pour créer des cadres juridiques favorables par le biais de la loi, des mécanismes d'application de la loi et de l'accès à la justice ;

ii. *Examiner*, selon le cas, les lois, les mécanismes d'application de la loi, l'accès à la justice et les politiques qui affectent de façon préjudiciable une fourniture satisfaisante, efficace et équitable des programmes de prévention, de traitement, de soins et d'appui en rapport avec le VIH aux personnes vivant avec et affectées par le virus, et réfléchir à leur examen conformément aux cadres d'examen et aux calendriers nationaux pertinents ;

iii. *Mettre en œuvre* des programmes pour soutenir les forces de police, les juristes, les parlementaires, les leaders religieux et les juges (y compris les juges du travail, les autorités administratives du monde du travail et les inspecteurs du travail) afin qu'ils soient sensibilisés aux questions relatives au VIH et informés sur celles-ci, et qu'ils protègent les personnes vivant avec ou affectées par le virus de la discrimination et de la violence, et qu'ils soutiennent leur accès aux services de soins en rapport avec le VIH ;

iv. *Mettre en œuvre* des programmes pour s'assurer que les ripostes nationales au VIH et au sida tiennent compte des besoins spécifiques des femmes et des filles, y compris de celles qui vivent avec ou sont affectées par le VIH, pendant la durée de leur vie, en fournissant des services de soins de santé sexuelle et reproductive et en renforçant les mesures juridiques, politiques, administratives et autres visant à promouvoir et à protéger la pleine jouissance par les femmes de tous leurs droits humains et à réduire leur vulnérabilité au VIH *via* l'élimination de toutes les formes de discrimination ainsi que de tous les types d'exploitation sexuelle des femmes, des filles et des garçons, y compris pour des raisons commerciales, et de toutes les formes de violence à l'encontre des femmes et des filles, y compris les pratiques coutumières et traditionnelles dangereuses, les pratiques abusives, le viol et d'autres formes de violence, les coups et le trafic de femmes et de filles ;

v. *Augmenter* l'accès à la justice pour les personnes vivant avec et affectées par le VIH, y compris leur famille, les femmes, les jeunes, les enfants et les populations clés<sup>2</sup> ;

---

éthiques/illégaux ; ou qui pourraient être en contradiction avec les valeurs culturelles, morales et religieuses, la souveraineté nationale, et les systèmes juridiques et sociaux des pays concernés. En conséquence, la République arabe d'Égypte et la République islamique d'Iran ne seront pas liées par tout résultat relatif aux parties susmentionnées, ou en découlant. »

<sup>2</sup> Telles que définies dans la Stratégie de l'ONUSIDA pour 2011-2015 « Objectif : Zéro », note de bas de page 41 : Les populations clés, ou populations clés plus exposées au risque d'infection, sont des groupes plus susceptibles que d'autres d'être exposés au VIH ou de le transmettre, dont l'engagement est essentiel à une riposte au VIH efficace. Dans tous les pays, ces populations incluent les personnes vivant avec le VIH. Dans la plupart des contextes, les hommes ayant des rapports sexuels avec des hommes, les personnes transsexuelles, les consommateurs de drogues injectables et les professionnel(le)s du sexe et leurs clients sont plus exposés au VIH que les autres groupes. Toutefois, chaque pays devrait définir les populations clés spécifiques à son épidémie et une riposte basée sur le contexte épidémiologique et social.

vi. *Étendre* les programmes de réduction de la stigmatisation et de la discrimination avec pour objectif de garantir la confidentialité et le consentement éclairé dans les milieux sanitaires, et supprimer les obstacles à la prévention, au traitement, aux soins et à l'appui en matière de VIH, et améliorer les connaissances juridiques de base et la fourniture de services juridiques ;

vii. *S'engager* à supprimer avant 2015, lorsque cela est réalisable, les obstacles qui limitent la capacité des pays à revenu faible ou intermédiaire à fournir des produits, des diagnostics, des médicaments, des biens et d'autres produits pharmaceutiques pour la prévention et le traitement du VIH qui soient efficaces et financièrement abordables, ainsi que des traitements pour les infections opportunistes et les co-infections, et réduire les coûts associés à des soins chroniques à vie, y compris en modifiant les lois et réglementations nationales, en fonction de ce que les gouvernements respectifs considèrent comme approprié, afin d'optimiser :

(a) L'utilisation, dans leur intégralité, des flexibilités existantes prévues par l'Accord sur les ADPIC (droits de propriété intellectuelle touchant au commerce) spécifiquement axées sur la promotion de l'accès aux médicaments et leur commerce, et, tout en reconnaissant l'importance de la contribution du régime des droits de propriété intellectuelle à une riposte plus efficace au sida, s'assurer que les dispositions des droits de propriété intellectuelle des accords commerciaux ne minimisent pas ces flexibilités existantes, comme confirmé dans la Déclaration de Doha sur l'Accord sur les ADPIC et la santé publique, appeler à une approbation précoce de l'amendement de l'article 31 de l'Accord sur les ADPIC adopté par le Conseil général de l'Organisation mondiale du commerce dans sa décision du 6 décembre 2005 ;

(b) La lutte contre les obstacles, les réglementations, les politiques et les pratiques qui empêchent l'accès à un traitement du VIH financièrement abordable en promouvant la concurrence des génériques afin d'aider à réduire les coûts associés à des soins chroniques à vie et en encourageant tous les États à appliquer des mesures et des procédures pour l'application des droits de propriété intellectuelle de manière à éviter de créer des obstacles au commerce légitime des médicaments, et fournir des protections contre l'utilisation abusive de ces mesures et procédures ;

(c) Les encouragements à un recours volontaire, le cas échéant, à de nouveaux mécanismes, tels que les partenariats, la tarification différenciée, le partage ouvert des brevets et la communauté de brevets, qui bénéficient à tous les pays en développement, y compris par le biais d'entités telles que le Medicines Patent Pool pour aider à réduire les coûts de traitement, et encourager le développement de nouvelles formulations pour le traitement du VIH, notamment des médicaments du VIH et des diagnostics sur les lieux de soins, en particulier pour les enfants ;

6.2 *Appelle* l'ONUSIDA à renforcer son soutien aux États Membres dans leurs efforts pour mettre en œuvre les recommandations relatives à ce point de l'ordre du jour ;

### **Point 3 de l'ordre du jour: Rapport financier et rapport de suivi de la performance pour l'exercice biennal 2010-2011 et pour 2012-2015**

- 7.1 *Accepte* le rapport financier et les comptes audités de l'exercice biennal compris entre le 1er janvier 2010 et le 31 décembre 2011 ;
- 7.2 *Prend note* de la mise à jour intermédiaire de la gestion financière de l'exercice biennal 2012-2013 pour la période comprise entre le 1er janvier et le 31 mars 2012 ;
- 7.3 *Encourage* les gouvernements donateurs à verser dès que possible leur contribution au Cadre unifié du budget, des résultats et des responsabilités 2012-2015 ;
- 7.4 *Avalise* la recommandation du Directeur exécutif de financer intégralement les engagements relatifs au personnel à partir du solde des fonds et approuver le financement d'un montant initial de US\$ 20 millions ;
- 7.5 *Autorise* la couverture de l'insuffisance de provision restante des engagements relatifs au personnel estimée à US\$ 29 millions à partir du solde des fonds sur une période de cinq ans, ou moins, sous réserve de la disponibilité des fonds ;
- 7.6 *Avalise* la création d'un Fonds de réserve pour la rénovation du bâtiment d'un montant initial de US\$ 2,6 millions et approuve son réapprovisionnement une fois par an à partir du solde des fonds pour le montant de l'amortissement cumulé du bâtiment de l'ONUSIDA ou tout autre montant susceptible d'être déterminé par le Conseil de Coordination du Programme ;
- 7.7 *Autorise* le Directeur exécutif à utiliser le Fonds de réserve pour la rénovation du bâtiment pour couvrir les coûts des réparations et modifications importantes du bâtiment du bureau de l'ONUSIDA et des investissements significatifs dans celui-ci, et à établir un rapport sur l'utilisation du Fonds à l'intention du Conseil de Coordination du Programme ;
- 7.8 *Prend note* de l'approche du Directeur exécutif pour atténuer l'impact à court et à long terme des fluctuations monétaires ;
- 7.9 Reconnaissant la nécessité d'une stratégie complète destinée à atténuer le risque de fluctuations monétaires, *prie* l'ONUSIDA de poursuivre son analyse des implications financières et programmatiques à plus court et plus long termes, notamment les changements prévus en matière de structure des effectifs et les options concernant l'atténuation des risques de fluctuations monétaires, y compris la possibilité de répartir la monnaie des contributions et de communiquer cette analyse lors la 32<sup>ème</sup> réunion du CCP pour examen ;
- 7.10 *Prie* l'ONUSIDA à sa 31<sup>ème</sup> réunion de faire rapport sur les développements concernant le Groupe de référence sur le suivi et l'évaluation suite à l'adoption de la Déclaration politique sur le VIH de 2011 et des objectifs et cibles qui y sont associés ;

**Point 4 de l'ordre du jour: Déclaration du représentant de l'Association du personnel de l'ONUSIDA**

8. *Prend note* de la déclaration du représentant de l'Association du personnel de l'ONUSIDA ;

**Point 6 de l'ordre du jour: Soutien technique de l'ONUSIDA**

- 9.1 *Prend note* du rapport ;
- 9.2 *Considère* que l'appui technique devrait s'opérer en consultation avec les partenaires dans les pays. L'appui technique sera prévu et mené en consultation avec les gouvernements nationaux et aligné sur les plans et priorités nationaux conformément aux Trois Principes ;
- 9.3 *Demande* instamment à l'ONUSIDA d'exercer son rôle de rassembleur pour faciliter un appui technique davantage dirigé par les pays et mieux coordonné, étant donné la multiplicité des mécanismes d'appui technique, qui puisse être appliqué aux besoins des pays en matière d'appui, à l'environnement économique en mutation, au travail du Fonds mondial, à l'accent mis sur les pays prioritaires dans le cadre de la Stratégie de l'ONUSIDA, et au large éventail de besoins en appui technique qui peuvent être uniques à chaque pays ;
- 9.4 *Appelle* l'ONUSIDA à étudier la raison d'être et les options pour l'établissement d'un Groupe directeur virtuel sur l'appui technique fondé sur les enseignements tirés, notamment de l'Équipe mondiale d'appui à la mise en œuvre (GIST), comprenant toutes les parties prenantes à l'appui technique, notamment des représentants de l'hémisphère sud et de la société civile. Cela devrait être un dispositif simple qui renforce les priorités des pays ;
- 9.5 *Prie* l'ONUSIDA de faire rapport à la 33<sup>ème</sup> réunion du CCP, en s'appuyant sur les indicateurs de l'UBRAF, décrivant les progrès réalisés en matière de coordination de l'appui technique parmi toutes les parties prenantes. Le Secrétariat fournira des rapports d'activité intermédiaires sur ce travail en cours au Bureau du CCP, ce qui favorisera la responsabilisation dans ce domaine difficile mais crucial pour la riposte au VIH ;

**Point 8 de l'ordre du jour: Sida, sécurité et action humanitaire**

10. *Prend note* du rapport.

[Fin du document]